



Commune de Saint Maurice de Rémens (Ain)

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal 28 juin 2021 à 20 h 30

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit Juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Maurice de Rémens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, (compte tenu de l'assemblée générale des « Petits Choux » en salle plurivalente), sous la présidence de Mme Sylviane BOUCHARD, 1^{ère} Adjointe (pour une demi-heure) puis M. Eric GAILLARD, Maire.

Présents : M. Éric GAILLARD, Mme Sylviane BOUCHARD, Mme Isabelle BERNARD M. Pierre CHAFFRINGEON, Mme Adeline DUFOUR, M. Cyril GUINOISEAU, M. Eddy LABBÉ, M. Sylvain LEFAIX, M. Hervé MORIN, Mme Jennifer PUTELAT, M. Max TISSOT-GUERRAZ,

Absents excusés : Mme Eliane NAMBOTIN (pouvoir à Isabelle BERNARD), M. Cyril GOUDARD (pouvoir à Eric GAILLARD), M. Maurice OBERLÉ (pouvoir à Cyril GUINOISEAU), Damien PLANTADE.

Secrétaire de séance : M. Hervé MORIN

Les comptes-rendus des séances de conseil municipal du 24 avril et du 11 mai 2021 sont approuvés à l'unanimité.

1. CONVENTION DE COOPERATION OPERATIONNELLE ET NON OPERATIONNELLE ENTRE LE SDIS ET LA COMMUNE

Madame Sylviane BOUCHARD explique à l'assemblée que les modalités d'intervention opérationnelle du corps Communal de sapeurs-pompiers de la Commune sont déterminées par le règlement opérationnel. En revanche, les autres relations entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et les autres corps sont fixés par voie de convention.

La présente convention de partenariat a donc pour objet de fixer les relations entre la Commune et Saint Maurice de Rémens, siège du CPINI, et le SDIS de l'Ain, à travers l'ensemble des dispositions financières et administratives, mais également en termes de fonctionnement du Centre, de formation, d'équipement, de suivi médical des sapeurs-pompiers, de contrôle et de responsabilité.

Elle prévoit le raccordement du CPINI au Réseau Départemental d'Alarme (RDA) qui va permettre de fiabiliser l'engagement du corps par le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS), alors que l'équipement d'alerte dont dispose actuellement le corps est obsolète et ne sera plus en mesure de fonctionner à l'échéance de 2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter et de signer la convention de partenariat entre la Commune de Saint Maurice de Rémens et le SDIS pour un montant de 750.00 € annuel au titre de l'année 2021.

2. ADOPTION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (SPANC) – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON

Madame Sylviane BOUCHARD informe l'assemblée que la Commune est compétente en matière de gestion de l'assainissement non-collectif sur son territoire mais ne dispose pas de moyens internes pour réaliser les missions de contrôle. La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon peut assumer des prestations de services pour le compte de Communes non-membres comme le contrôle des diagnostics dans le cadre d'une transaction immobilière avant une vente ou un accompagnement des usagers lors des permis de construire. Elle propose une convention qui fixe les modalités relatives à la réalisation par la CCRPC des prestations dans le cadre de l'exercice de la compétence d'assainissement non-collectif. Le Hameau de Martinaz notamment est concerné par l'assainissement non-collectif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adoption du règlement du service public d'assainissement non-collectif, autorise la signature de la convention de prestations de service ainsi que le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette convention.

3. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

BUDGET COMMUNAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
Investissement				
D 21568-202108 : Défibrillateurs + casques pompiers		7 500.00 €		
D 21578-202107 : Matériel technique		1 600.00 €		
D 2158-202109 : Caméras vidéo protection		46 800.00 €		
D 2183-202110 : Informatique Secrétariat		1 612.00 €		
D 2315-202102 : Routes des Ormans et du Pollon	32 420.00 €			
R 1321-202109 : Caméras vidéo protection				11 581.00 €
R 1322-202109 : Caméras vidéo protection				13 511.00 €
TOTAL	32 420.00 €	57 512.00 €		25 092.00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
Fonctionnement				
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	1 500.00 €			
D 673 : Titres annulés (sur ex ; ant.)	132.00 €			
D 678 : Autres charges exceptionnelles		1 632.00 €		
TOTAL	1 632.00 €	1 632.00 €		

BUDGET EAU – Annulation suite à une fuite

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
Fonctionnement				
D 6071 : Compteurs	625.00 €			
D 022 : Dépenses Imprévues	1 400.00 €			
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)	317.00 €			
D 678 : Autres Charges Exceptionnelles		2 342.00 €		
TOTAL	2 342.00 €	2 342.00 €		

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les Décisions Modificatives Budgétaires

4. RENOUELEMENT DE L'ORGANISATION DU RYTHME SCOLAIRE

Madame Isabelle BERNARD fait part à l'assemblée que la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de l'Ain relatif au rythme scolaire demande à l'assemblée de délibérer pour le maintien de la semaine de 4 jours. Elle rappelle à l'assemblée que le rythme scolaire pratiqué à l'école de Saint Maurice de Rémens est actuellement de 4 jours par semaines.

Elle propose donc de maintenir l'organisation du rythme scolaire à la semaine de 4 jours.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable pour maintenir la semaine de 4 jours et autorise le Maire à demander une dérogation pour le maintien de la semaine de 4 jours.

5. DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA S.A.S FAMY CONCERNANT L'EXTENSION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES A LEYMENT - AVIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement, notre conseil municipal doit formuler son avis sur l'extension d'une installation de stockage de déchets inertes à LEYMENT. Il rappelle que les déchets inertes sont des déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique. Ils ne détériorent pas d'autres matières en contact de manière préjudiciable à l'environnement ou à la santé humaine.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à cette demande.

6. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ANNEE 2020

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau. Ce rapport est public et doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le prix moyen du m3 sur notre Commune s'élève à 1.64 €. Le RPQS est disponible en Mairie ou sur le site de la Commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2020.

7. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNEE 2020

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif. Ce rapport est public et doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le prix moyen du m3 sur notre Commune s'élève à 1.51 €. Le RPQS est disponible en Mairie ou sur le site de la Commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020.

8. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéo-protection, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Investissement : Matériels 38 920.65 € HT
Fonctionnement : Maintenance 614.10 € HT par an
Subvention : 65 %

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de la commission d'appel d'offre et autorise le Monsieur le Maire, à signer l'accord-cadre, à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant avec 11 voix pour et 1 abstention,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10



Le Maire
Eric GAILLARD

P/P
[Signature]



CARRES POTAGERS A LOUER

25 EUROS A L'ANNEE

(SITUES EN FACE DU LOTISSEMENT SEMCODA)

DEMANDE ECRITE A ENVOYER A LA MAIRIE AVANT

LE 25 JUILLET 2021